

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2019/128**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 21

**SÉANCE EN DATE DU 24 OCTOBRE 2019**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 2 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SARRALBE ET LE COMITE DE MOSELLE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER LABELLISATION « ESPACE SANS TABAC »**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sophia MATTA, adjointe au maire, qui explique :

- que l'interdiction de fumer aux abords des écoles a été demandée par les parents d'élèves et que cette interdiction est plutôt bien respectée et comprise,
- que cette interdiction a été étendue aux aires de jeux,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

→ autorise M. le maire à signer avec le comité de Moselle de la Ligue Nationale contre le Cancer, une convention de partenariat jointe en annexe pour lutter contre le tabagisme et ses conséquences sur la population,

→ prend acte que :

- la Commune s'engage à :

- faire respecter l'interdiction de consommation de tabac dans les écoles et leurs abords conformément à l'arrêté municipal N° 63 du 15 juillet 2019, mais aussi dans ses aires de jeux conformément au décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 ;
- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo du Comité de Moselle de la Ligue contre le cancer ;
- faire figurer dans la signalisation la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo du Comité de Moselle de la Ligue contre le cancer.

- le Comité s'engage à :

- offrir les panneaux de cette labellisation permettant de signaler l'entrée dans l'« Espace sans tabac », à savoir 4 exemplaires en format A3 que la Commune se chargera d'installer,
- constituer un Comité avec la Mairie pour le suivi du label « Espace sans tabac » ;
- signaler à La Ligue le non-respect de l'interdiction dans les espaces sans tabac et les aires de jeux.

Envoyé en préfecture le 30/10/2019

Reçu en préfecture le 30/10/2019

Affiché le



ID : 057-215706284-20191024-2019\_128-DE

- de plus, la Ligue nationale contre le cancer s'engage à :
- faire figurer le nom de la Commune dans un répertoire recensant les villes et les espaces sans tabac ;
  - assurer une communication autour du Label « Espace sans tabac ».

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 29 octobre 2019

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 29 octobre 2019  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT